

Service Institutions de soins

👤 Pieter-Jan Miseur

📞 02-435 6361

✉️ @ANM_NPA@iriscare.brussels

Circulaire à l'attention des institutions
ouvertes 24h/24 reconnues par la
COCOM

Bruxelles, le 12 août 2022

Objet : Circulaire relative à la compensation de la mise en œuvre des mesures IFIC et de "tenabilité"

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Protocole d'accord 2021-2024 du 23 décembre 2021 pour les secteurs non marchand de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, une enveloppe de 500.000 € a été réservée en 2022, pour le financement d'une compensation à la mise en place de l'IFIC et des CCT concernant la "tenabilité" au travail.

Les partenaires sociaux se sont accordés pour distribuer ce budget sous la forme d'un montant forfaitaire par institution. La détermination de celui-ci a été faite en fonction du volume d'ETP de chaque opérateur, du stade d'implémentation de l'IFIC ainsi que de la taille de l'opérateur.

Ainsi, les institutions employant moins de 35 ETP et passant à l'IFIC en 2022 bénéficient d'une pondération de 1,50 de leur forfait par exemple. Un employeur de plus de 35 ETP et ne passant pas à l'IFIC ne bénéficie pas d'une telle pondération. (Le nombre d'ETP par institution a été récupéré via les justificatifs reçus par Iriscare pour la prime non marchand 2021).

Un plafond maximal de l'aide octroyée a été fixé par les partenaires sociaux à 7500 EUR. Ainsi qu'un plancher minimal de 1150 EUR.

Facteurs	Pondérations
Taille de l'organisation (< 35 ETP)	1,25
IFIC (si implémentation)	1,25
Total	Max 1,5

L'objectif de subside est de pouvoir contribuer au financement de fonctions de type administrative, de coordination ou de support RH ainsi que d'éventuelles formations en lien avec ces fonctions.

1. Secteurs visés

Les secteurs concernés sont tous ceux étant ouvert 24h/24 c'est-à-dire les maisons de repos, maisons de repos et de soins, les initiatives d'habitation protégée, l'habitat accompagné, les maisons de soins psychiatriques, les centres d'hébergement pour personnes handicapées, les centres d'hébergement pour sans-abris ainsi que certains centres de revalidation fonctionnelle exerçant des missions d'hébergement.

2. Modalités de subventionnement

Ce subside sera liquidé en une seule tranche, le montant de celui-ci vous est communiqué dans le courrier de notification joint à cette circulaire.

3. Pièces justificatives

Des pièces justificatives doivent être rendues sous les formes et selon les modalités suivantes :

- La ou les fiches de salaire ou le compte individuel de la ou des personnes exerçant des missions de coordination, de ressources humaines ou de support administratif. **Pour autant que leur salaire ne soit pas déjà intégralement pris en charge dans le financement normal de l'institution.**
- Des factures de formation en lien avec le management, la coordination, les ressources humaines et les tâches administratives peuvent également être remises.
- Un fichier Excel (modèle à utiliser fourni en annexe, également disponible sur le site d'Iriscare <https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/infos-pour-lutilisateur-professionnel/subventions/>) qui doit être complété de manière à justifier le montant reçu.

Les originaux des pièces justificatives seront conservés par l'institution et les copies de pièces justificatives seront introduites chez Iriscare au format numérique. Pour permettre à la Cour des comptes d'exercer un contrôle, l'institution s'engage à tenir les originaux des justificatifs à la disposition d'Iriscare pendant 3 ans après l'envoi des justificatifs.

Les bénéficiaires s'engagent à remettre tous les documents mentionnés ci-dessus au plus tard le **31/03/2023**.

Ce renvoi se fera exclusivement par mail à l'adresse anm_npa@iriscare.brussels avec pour objet (pour l'envoi des pièces justificatives) : **Le nom de votre organisation + Dossier justificatif / Année 20XX + le nom du service destinataire.**

Iriscare se réserve le droit de récupérer toute ou partie du subside dans le cas où :

- le dossier justificatif n'est pas introduit à temps;
- l'évaluation de la justification financière est insuffisante;
- la subvention n'est pas consacrée aux fins pour lesquelles elle a été accordée;

Si vous avez d'éventuelles questions sur le contrôle, la répartition de ce subside ou sur une étape de la procédure, vous pouvez nous envoyer un email à l'adresse suivante : ANM_NPA@iriscares.brussels

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Pour ordre de
Tania DEKENS
Fonctionnaire Dirigeant